

Travaux ou construction ?

Vos démarches

7 étapes pour vos démarches

Travaux d'agrandissement

- Déclaration préalable de travaux si inférieur à 40 m²
- Permis de construire au-delà de 40 m² ou si votre habitation dépasse 150 m² après travaux

Abri de jardin

- Déclaration préalable de travaux si entre 5 et 20 m²
- Permis de construire au-delà de 20m²

Clôture et portail

- Déclaration préalable de travaux

1

Renseignez vous sur les règles applicables auprès du service urbanisme

- 01 64 49 58 06
- urbanisme@nozay91.fr

2

Retirez votre dossier

- sur service-public.fr
- sur le site de la commune

3

Déposez votre dossier complété

- sur le guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) voir encadré
- auprès du service urbanisme

4

Votre demande est examinée par le service urbanisme

5

Sivotre dossier est incompletvous devez déposer les pièces complémentaires

- sur le guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) voir encadré
- auprès du service urbanisme

6

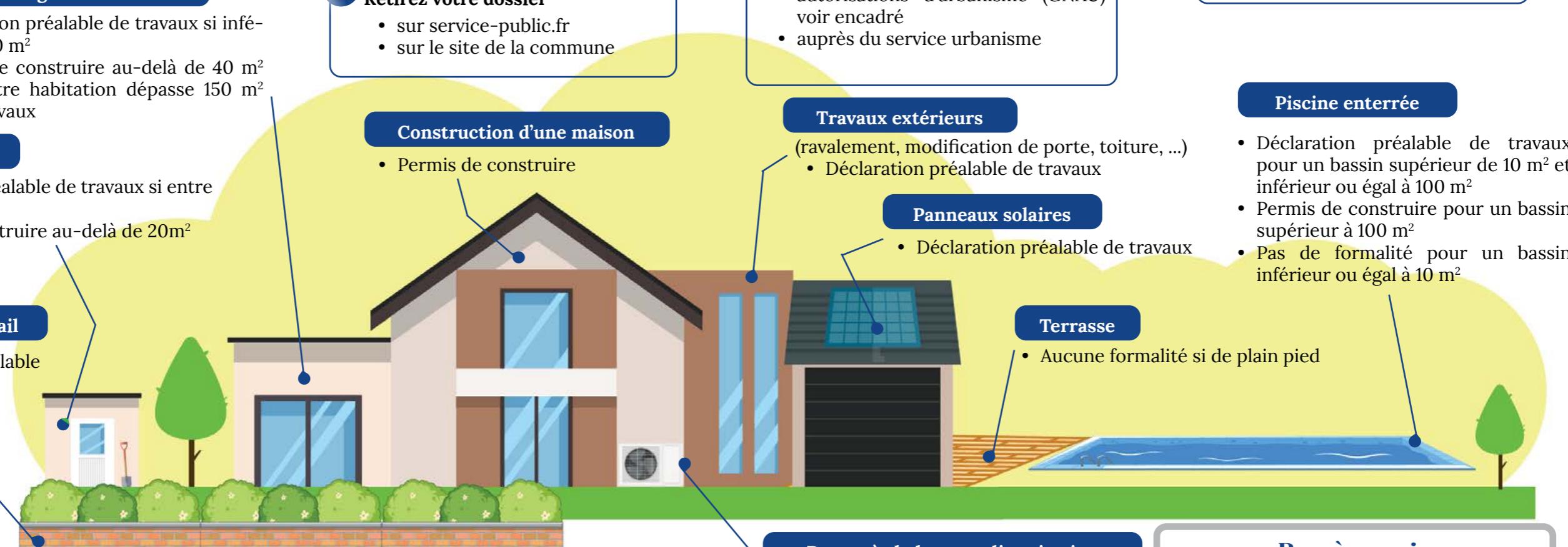
Affichage de l'autorisation de travaux

- de façon visible depuis la rue pendant 2 mois consécutifs minimum et durant toute la durée des travaux
- l'autorisation est aussi affichée en mairie
- début du délai pour le recours de tiers

7

Déposez votre DAACT

(déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux)



En ligne c'est possible !

Pour réaliser vos démarches d'urbanisme, la commune met à disposition un service en ligne, sécurisé, gratuit et facilement accessible.

Vos demandes sont à déposer via le [Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme \(GNAU\)](#).

À NOTER

Le dépôt sous format papier reste possible.

Pompe à chaleur ou climatisation

- Déclaration préalable de travaux

Aménagements intérieurs

- Aucune formalité si les travaux ne modifient pas l'aspect extérieur, ne change pas la destination de la construction, ne créent pas de niveau supplémentaire ni de supplémentaire supérieur à 5 m².

Bon à savoir

Les demandes de **certificat de conformité d'assainissement** sont à effectuer auprès de la Communauté Paris-Saclay.

Plan cadastre : cadastre.gouv.fr

Plan cadastral et zonages : www.geoportail-urbanisme.gouv.fr

Attention : Si les travaux ne sont pas soumis à une autorisation d'urbanisme, l'administré doit cependant respecter le Plan Local d'Urbanisme (PLU).